



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

1. Madame Isabelle COPETTI
2. Madame Sylvie MARGOT
3. Madame Hélène CHEVALIER
4. Madame Charlotte ROUSSELOT
5. Madame Élise MANDON TAKACS
6. Monsieur Franck MANDON
7. Monsieur Alain DESCROIX
8. Monsieur Christophe VANHOVE
9. Monsieur Éric FREITAS

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Jean-Pierre DOGNON, M. Jean BERGOUNIOUX, Mme Agnès MUNOZ et Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR :

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Franck MANDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 06/12/2022
Présents : 9	Date de transmission préfecture : 21/12/2022
Votants : 9	Date d'affichage : 22/12/2022

DCM N° : 2022/27

OBJET : Modification de droit commun N°1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/2018 en date du 18 décembre 2018 approuvant le PLU,
Vu l'intérêt pour la commune de réexaminer le règlement du PLU, afin de clarifier, corriger certaines règles, et de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1 AU,

Considérant que la modification n'est pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou à permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur les points évoqués précédemment, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- Dit que, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n° 1 sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217805696-20221219-202227-DE

Berger
Levrault

- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire,
Isabelle COPETTI**



Par délégation du Maire
Franck MANDON
Adjoint au Maire